

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-576/14/CC

■ Actualisation des tarifs transporteurs sur le périmètre de la gare routière Marseille Saint-Charles

DPMOD 14/12281/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité que le Syndicat Mixte de Gestion de la gare routière Marseille Saint-Charles soit dissous et que ses droits et obligations soient repris par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports urbains (AOT), gère la gare routière qui est comprise dans le pôle d'échange Saint-Charles.

A ce titre, cette dernière est amenée à fixer la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales. La structure des tarifs prend en compte désormais un tarif unique unitaire par jour et par mouvement.

L'objectif fixé par les trois collectivités est d'assurer à moyen terme (maximum quatre ans) le financement des dépenses sur la base des redevances des transporteurs en limitant la part forfaitaire de chacune des Autorités Organisatrices de Transport.

Ainsi, les nouveaux tarifs qui entreranno en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

L1 : lignes de moins de 50 km = 5,66 euros HT par mouvement
L2 : lignes de 50 à 100 km = 9,36 euros HT par mouvement
L3 : lignes de plus de 100 km = 12,33 euros HT par mouvement
Lignes internationales : 22,08 euros HT par mouvement

Le taux de TVA applicable au 1^{er} décembre 2014 est de 20%.

Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ils seront augmentés chaque année jusqu'à ce qu'ils assurent l'équilibre des dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 006-928/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la dissolution du Syndicat Mixte de la gestion de la gare routière Marseille Saint-Charles ;
- La délibération DTUP 007-629/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec le département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au financement du fonctionnement de la gare routière.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer la structure et le niveau de redevance payée par les transporteurs desservant la gare routière Saint-Charles par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la grille ci-annexée des tarifs pour les transporteurs utilisant la gare routière Marseille Saint-Charles. La date d'effet de cette tarification est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

Les recettes sont constatés au budget annexe Transport 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A430 - Nature 7088.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Transport – Mobilité Durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER